

Sherbrooke, le 9 mars 2016

Objet : Demande d'accès aux documents – 725, Route 139 Nord à Acton Vale

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 18 février dernier, concernant l'objet précité. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Rapport – règlement sur les halocarbures, MDDELCC, 2010-08-17, 4 p;

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé par

Michèle Pinard
Répondante régionale de
l'accès aux documents

MP/

p. j.

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goulet
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882 poste 223
Télocopieur : 819 820-3958
Courriel : michèle.pinard@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

L'INTERVENTION

ADMINISTRATION	Date de l'inspection : 17 août 2010		Heure d'arrivée : 13:00		Heure de départ : 13:30	
	Réalisée par : Liliانا Ganta		Accompagné de : -			
SAGO						
Demande : 200169492		Intervenant : Y2086061		Lieu d'intervention : X2122443		
Type d'intervention :		Intervention : 300608791				
		<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection				

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'établissement : ÉLITE AUTOMOBILE S.J.	
Autre nom (si applicable)	
Adresse civique : 725, route 139 Nord	
Municipalité : Acton Vale	Code postal : J0H 1A0
Téléphone : 450 546-2055	Télécopieur : 450 546-0471
Courriel :	Cellulaire : 450 546-3570
Site internet :	
N° de gestion documentaire : 7610-16-01-	Matricule Cidreq : 1161118469
GPS (modèle) : NAD	Longitude (x) : 73°33.725'
Heures d'ouverture :	Latitude (y) : 45°39.585'
Personne responsable :	

PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
SEBASTIEN JACQUES	PROPRIÉTAIRE	450 546-2055	450 546-3570

BUT DE L'INSPECTION

Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.

**CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION
AUTOMOBILE**

LÉGENDE : O : OUI N : NON N/A : NON APPLICABLE

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
5	Est-ce qu'il y a des preuves ou des indices de rejet d'halocarbures? Tuyaux rompus, fumée qui s'échappe, liquide sur le sol près des installations.		X		
8	Est-ce que le remplissage avec l'halocarbure d'un climatiseur défectueux ou dont la vie utile est terminée a été effectué? (vérifier le registre)		X		
9	Est-ce que l'entreprise effectue une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'un climatiseur avec de l'halocarbure ? (vérifier le registre)	X			<input checked="" type="checkbox"/> Test à l'azote <input type="checkbox"/> Test colorant <input type="checkbox"/> Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :
16	Est-ce que l'entreprise fournit à ses mécaniciens les appareils de récupération stipulés?	X			
30	Est-ce que l'entreprise a fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X		
10, 31 et 32	Est-ce que l'entreprise a des appareils de récupération d'halocarbures en place?		X		Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209 Marque : Modèle : No de série : Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-1990 Marque : Modèle : No de série : Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210 Marque : ROBINAIRE Modèle : 34700Z No de série : 169446 Autres normes : Pour la réfrigération mobile : ARI-740 Analyseur de réfrigérant : Marque : ROBINAIRE Modèle : COOLTECH
50	Est-ce que l'entreprise a des employés « qualifiés »? Demander à voir les attestations de qualification environnementale des employés utilisant des halocarbures. (voir formulaire d'inspection de la main d'œuvre utilisatrice d'halocarbures)	X			Nombre de techniciens qui ont passé le cours : 1 Nombre total de techniciens : 2 Nom : BENIT LEBLANC TOMMY No de dossier : 110300 Nom : No de dossier :
53 et 54	Est-ce que l'entreprise retourne les cylindres d'halocarbures utilisés ou récupérés au grossiste?	X			
55	Est-ce que l'entreprise a produit un rapport de valorisation ou d'élimination? À qui les halocarbures ont été acheminés? Preuve de l'acheminement.			X	

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

MAIN-D'ŒUVRE UTILISATRICE D'HALOCARBURES

LÉGENDE : O : OUI N : NON N/A : NON APPLICABLE

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
43 et 44	<p>Est-ce que le travailleur possède une attestation de qualification environnementale du Québec?</p> <p>Vérifiez l'attestation de qualification environnementale du travailleur. Soit :</p> <p>H1 pour la réfrigération et climatisation commerciale et industrielle (installations de grande puissance);</p> <p>H3 pour la mécanique automobile;</p> <p>H4 pour les appareils de réfrigération et climatisation domestiques (réfrigérateurs, congélateurs, fontaines d'eau, climatiseurs de fenêtre, etc.);</p> <p>(Les attestations sont émises par Emploi-Québec ou la Commission de la construction du Québec.)</p>	X			
45	<p>Est-ce que le travailleur possède une attestation de qualification environnementale hors Québec?</p> <p>Les attestations étrangères reconnues sont celles de :</p> <p>Heating Refrigeration and Air conditioning Institute (HRAI)</p> <p>Royal Society of Service Engineers (RSES)</p> <p>MOPIA (Manitoba)</p> <p>Aviser les travailleurs qu'avec leur attestation d'origine, ils doivent obtenir l'attestation québécoise émise par Emploi-Québec ou la Commission de la construction du Québec.</p>			X	
46 et 47	<p>Vérifier que le travailleur possède son attestation de qualification environnementale dûment signée sur lui.</p>	X			

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

